



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2019

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Francis TUJAGUE, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléant(es) : Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

Procurator(s) : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 19-46 - PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON VALEUR DE
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61 et à la demande de Mme le payeur départemental, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur des créances de l'établissement public considérées comme irrécouvrables.

Le montant des créances admises en non-valeur fera l'objet d'un mandatement au profit de la paierie départementale.

Lors du conseil d'administration du 24 octobre 2019 (délibération n° 19-31), une provision pour dépréciation des comptes de redevables concernant le budget principal a été constituée.

Après un examen conjoint entre l'ordonnateur et le comptable de chaque dossier et, au vu de l'ancienneté de certaines de ces créances et des mesures de recouvrement déjà engagées auprès des différents débiteurs par le comptable et restées infructueuses, Mme le payeur départemental a présenté en 2019 une demande d'admission en non-valeur relative au budget principal du SDIS, pour un montant de 4 800,90 € pour les exercices suivants :

2015	801,00 €
2016	3 999,90 €

Les crédits inscrits au budget principal 2019 (article 6541) permettent la régularisation comptable de ces créances jugées définitivement irrécouvrables. Le relevé de ces créances est joint en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Mme le payeur départemental d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 4800,90 € relatives au budget principal, conformément à la liste jointe en annexe.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Angé GINESY

Annexe
Admission en non valeur
2019
Budget Principal

Exercice	N° Titre de recettes	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	observations
2015	T-1462	ben rejeb ramzi	jugement correctionnel du 24/11/2009	801,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
total année 2015				801,00 €	
2016	T-616	melik mustapha ben yousef	jugement correctionnel du 27/02/2012	900,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2016	T-645	thieffry karen	jugement correctionnel du 22/10/2014	799,90 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2016	T-762	mbarek yousri	affaire mouriks-sdis/m barek	2 300,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
total année 2016				3 999,90 €	
TOTAL GENERAL				4 800,90 €	